

Commune de
Saussay-la-Campagne

Département de l'Eure

Plan local d'urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal
du 1^{er} décembre 2016

Document 02

Mairie de Saussay-la-Campagne, 43 rue Saint Adrien (27 150)

Tel : 02 32 55 75 52

mairie.saussaylacampagne@orange.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
<i>Les principes de la loi SRU</i>	3
<i>Les objectifs environnementaux du PLU</i>	4
 I. RENFORCER LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	5
1.1 <i>Améliorer la gestion des milieux, le potentiel de biodiversité et permettre la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques</i>	5
1.2 <i>Améliorer la qualité et la gestion des eaux</i>	5
1.3 <i>Maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables</i>	5
 II. CONFORTER L'IDENTITÉ RURALE.....	6
2.1 <i>Maintenir et améliorer les paysages communaux</i>	6
2.2 <i>Conforter la forme et la structure urbaine</i>	6
2.3 <i>Préserver les éléments de patrimoine, garants de l'identité locale</i>	6
 III. AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL	7
3.1 <i>Maintenir les activités et les services communaux</i>	7
3.2 <i>Améliorer la qualité des espaces publics et favoriser des déplacements respectueux de l'environnement</i>	7
3.3 <i>Assurer le développement et le renouvellement du bourg</i>	7

INTRODUCTION

Le PADD formalise le projet communal issu de choix politiques exprimés au regard des conclusions du diagnostic et de la définition des enjeux. C'est un document simple et accessible à tous.

Ce document n'est pas opposable au tiers.

Les principes de la loi SRU¹

Le PADD respecte les principes du développement durable définis par l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme² :

« Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1°bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

1 Loi SRU : Loi solidarité et renouvellement urbains

2 Article L. 121-1 du Code de l'urbanisme, Modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 14 (Grenelle II) et la loi n° 2014-366 (Loi ALUR).

Les objectifs environnementaux du PLU

Le PADD de la commune a été élaboré avec une volonté forte de prise en compte de l'environnement. Il s'agit :

- de mettre en place une politique de préservation des paysages ;
- de permettre la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- de mettre en place une politique de modération de la consommation des espaces agricoles et de lutte contre l'étalement urbain ;
- d'améliorer la qualité et la gestion des eaux : ruissellement et infiltration des eaux pluviales, renouvellement de la ressource en eau (nappe phréatique) ;
- de limiter la consommation énergétique ;
- de limiter les déplacements et promouvoir les modes de déplacements alternatifs à l'automobile.

Ces enjeux environnementaux, portés par le cadre législatif, notamment au travers de la loi portant Engagement National pour l'Environnement et de la loi ALUR, sont issus du diagnostic. Ils sont déclinés de façon transversale dans le PADD à travers les thématiques retenues :

I. Renforcer la protection de l'environnement ;

II. Conforter l'identité rurale ;

III. Améliorer le fonctionnement communal.

I. RENFORCER LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 Améliorer la gestion des milieux, le potentiel de biodiversité et permettre la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

- > En permettant le développement d'une **biodiversité urbaine**, locale et ordinaire ;
- > En protégeant les **milieux d'intérêt** écologique, susceptibles d'assurer l'habitat et les déplacements des espèces faunistiques et floristiques (trames verte et bleue) : les vergers, les mares, les pâtures et les jardins ;
- > En requalifiant la frange urbaine en véritable **ceinture verte** autour du bourg ; maintenir et restaurer les éléments permettant les continuités écologiques : les vergers, les pâtures et jardins ;
- > En améliorant la **qualité des jardins** afin de limiter l'incidence de la zone urbaine en tant qu'obstacle aux continuités écologiques et aux déplacements des espèces ;
- > En conseillant les particuliers sur les **essences végétales à utiliser** dans les jardins (liste de plantes endémiques, listes d'essences locales) ;
- > En recensant et en informant les particuliers **des risques environnementaux**, naturels et humains en limitant l'urbanisation de ces secteurs : inondation par ruissellement des eaux pluviales, secteurs humides et risques de remontée de la nappe, mouvements de terrain lié aux cavités souterraines...

1.2 Améliorer la qualité et la gestion des eaux

- > En assurant la gestion des **eaux de ruissellement**, afin de permettre le renouvellement des nappes phréatiques, l'amélioration de la qualité des eaux souterraines, et la réduction des risques d'inondations par ruissellement des eaux pluviales.
- > En protégeant les **mares** du bourg ;
- > En préservant de l'urbanisation les **secteurs humides** permettant le stockage et l'infiltration des eaux pluviales ;
- > En limitant **l'imperméabilisation** des sols.

1.3 Maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables

- > En favorisant les énergies renouvelables dans un objectif d'intégration paysagère.
- > En visant à l'excellence environnementale dans les secteurs de projet.

II. CONFORTER L'IDENTITÉ RURALE

2.1 Maintenir et améliorer les paysages communaux

- > En protégeant les **grandes structures paysagères** communales :
 - le plateau agricole ouvert et ses espaces de covisibilité ;
 - le bourg dans sa formes actuelles et en limitant l'étalement urbain ;
 - la ceinture verte autour du bourg caractéristique du « village bosquet ».
- > En conservant et en améliorant la qualité des **franges urbaines**, grâce à la ceinture verte de vergers, potagers, pâtures et jardins, participant également aux continuités écologiques ;
- > En protégeant ou en requalifiant **les entrées de village** :
 - en améliorant l'entrée de bourg nord ;
 - en veillant à l'intégration paysagère des futures constructions industrielles au sud ;
- > En protégeant les **vues remarquables**, notamment les espaces de covisibilités du plateau agricole.

2.2 Conforter la forme et la structure urbaine

- > En limitant l'extension urbaine et la consommation des terres agricoles : 5,06ha de terres agricoles sont consommées par le présent PLU, dont 3,5ha pour une activité agro-industrielle.
- > En limitant les constructions nouvelles au-delà de **l'enveloppe bâtie actuelle**, en second rang, et en extension linéaire le long des voies ;
- > En maintenant des **espaces d'aération** dans le bourg caractéristiques de l'identité rurale : pâtures, vergers, secteurs jardinés de faible densité...
- > En conservant les **éléments de structure** du bourg historique :
 - l'orientation parcellaire perpendiculaire aux voies, en cas de division ;
 - l'orientation solaire des bâtiments dans un objectif d'économie d'énergie ;
 - l'implantation du bâti dans le respect du terrain naturel ;
 - l'implantation du bâti par rapport à la voie, en alignement dans le bourg historique ;
 - les implantations compactes des constructions sur la parcelle.

2.3 Préserver les éléments de patrimoine, garants de l'identité locale au titre du L123-1-5 III 2°

- > En protégeant les éléments remarquables du **patrimoine bâti** ;
- > En protégeant les éléments de **petit patrimoine** ;
- > En protégeant les éléments du **patrimoine naturel**.

III. AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL

3.1 Maintenir les activités et les services communaux

- > En préservant **l'activité agricole**, les terres cultivées de l'urbanisation, en anticipant et en accompagnant les évolutions des sièges d'exploitations (possibilité de construction, diversification des pratiques) ;
- > En maintenant la petite zone industrielle au sud du bourg et en permettant l'implantation d'une usine de méthanisation dans un objectif d'intégration paysagère ;
- > En portant une réflexion sur le maintien de l'entreprise de vente de produits agricole, et au devenir des terrains en cas de délocalisation ;
- > En favorisant le passage des **commerces ambulants** sur la commune ;
- > En conservant les **équipements communaux** : Mairie, école et salle des fêtes ;
- > En aménageant un secteur paysager à destination des habitants, pour la détente, les loisirs et des équipements sportifs légers, sur les terrains situés le long de la voie ferrée ;
- > En maintenant un **tissu associatif** dynamique.

3.2 Améliorer la qualité des espaces publics et favoriser des déplacements respectueux de l'environnement

- > En sécurisant **la D316** pour les modes de déplacements doux (piétons, cyclistes...) et en visant la diminution des nuisances liées au passage des camions ;
- > En sécurisant **la voie communale** en direction de Nojeon-en-Vexin ;
- > En conservant le réseau de **chemins** existant ;
- > En participant à un **parcours de randonnée** entre la Forêt de Lyons et la vallée de la Bonde, en partenariat avec les communes alentour.

3.3 Assurer le développement et le renouvellement du bourg

- > En déterminant **un scénario d'accroissement modéré de la population** :
 - en prenant en compte le desserrement des ménages ;
 - en visant l'objectif de +52 habitants à l'horizon 2025, soit une population de 527 habitants et un accroissement démographique de 11% (4,7 habitants par an).

> En déterminant **un scénario de production de logements**, en cohérence avec l'accroissement démographique prévu :

- en visant l'objectif de +26 logements à l'horizon 2025, soit 198 résidences principales et 2,4 logements par an en moyenne ;
- dont 5 logements dans une réserve foncière zonée en 2AU, qui ne sera urbanisée qu'après aménagement des secteurs de projet et modification du PLU ;
- dans le respect de l'objectif maximal du SCOT du Pays du Vexin Normand, ordre de grandeur fixé à 24 logements.

> En permettant l'accueil des nouveaux habitants par **densification dans l'enceinte urbanisée du bourg** :

- en évaluant le potentiel de production de logements dans le bâti existant du bourg : reconversion des résidences secondaires et réhabilitation des logements vacants ;
- en privilégiant l'urbanisation des dents creuses, secteurs situés dans l'enceinte actuelle du bourg.

> En limitant **l'étalement urbain et la consommation des terres agricoles** :

- en prévoyant au minimum 12 constructions neuves dans les secteurs soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation et 5 constructions neuves en secteur 2AU, en respectant la densité minimale de 12 logements à l'hectare fixée par le SCOT ;
- par une consommation extrêmement limitée des terres agricoles : de 2000 à 2012, 4,5ha de terres agricoles ont été consommées par des secteurs de logement en extension du bourg, soit 0,375ha par an ; le PLU prévoit 5,06ha de consommation de terres agricoles, dont 3,5ha dédiés à un projet agro-industriel (usine de méthanisation) ; ainsi le scénario de production de logements prévoit la consommation de 1,56ha de terres agricoles, dont 0,3ha sont occupés par le terrain de football, soit 0,460ha par an. Parmi ces 1,56ha, 0,69ha sont zonés en 2AU (urbanisation future).

Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces agricoles et de lutte contre l'étalement urbain

	Types d'espaces consommés (Chambre d'Agriculture)	Superficies consommées (en ha)	Consommation annuelle (en ha/an)			
Consommation de 2000 à 2012 (diagnostic de la Chambre d'Agriculture)	Espaces agricoles	4,5	0,375			
	Types d'espaces consommés (tels que déclarés à la PAC)	Superficies consommées (en ha)	Consommation annuelle (en ha/an)	Destinations des surfaces consommées	Superficies consommées (en ha)	Consommation annuelle (en ha/an)
Consommation de 2014 à 2025 (prévue dans le PLU)	TOTAL	5,06	0,460	TOTAL	5,06	0,460
	Espaces de labours	4,76	0,433	Activité Agro-industrielle (UI)	3,5	0,318
	Espaces de prairies et pâtures (terrain de football)	0,3	0,027	Logements (U)	0,87	0,079
				Logements (2AU)	0,69	0,063